

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATIONS
D'IMPRESSION - JOURNAL MUNICIPAL DE MAI 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : ILLICO L'ARTESIENNE, Imprimerie JEAN BERNARD, SENSEY, BARAKACOM, Imprimerie MOUTIER, RIOU Solutions, Imprimerie GAILLARD, Imprimerie WOELFFLE, Imprimerie HECHTER, DELEZENNE, Imprimerie MORDACQ

Vu la réponse des sociétés Imprimerie MORDACQ et RIOU Solutions, selon laquelle elles ne réalisent pas ce type de prestations ; vu les propositions financières et les échantillons transmis des société(s) ILLICO L'ARTESIENNE, Imprimerie JEAN BERNARD, SENSEY, Imprimerie HECHTER, DELEZENNE, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2024 – 114

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestations d'impression du Journal Municipal de mai 2024 avec la société SENSEY, dont le siège social se situe ZAL du 14 Juillet – 62 223 SAINT LAURENT DE BLANGY

ARTICLE 2 : Le montant des prestations relatives à l'impression du Lens Mag de mai 2024 s'élève à 6 576 € HT. Les prestations seront exécutées selon les modalités indiquées dans le bon de commande.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **19 AVR. 2024**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire